

Désignation des membres des instances de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Les membres concernés du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ont approuvé à la majorité des suffrages exprimés les désignations au sein des instances suivantes :

Le conseil de discipline

- Représentant des élèves élus au conseil d'administration, au conseil scientifique ou au conseil des études et de la vie étudiante :
 - Aurore Flamion
- Représentants des étudiants dont le suppléant élus au conseil d'administration, au conseil scientifique ou au conseil des études et de la vie étudiante : ?
 - Siège vacant
 - Siège vacant

Leur mandat prend effet le 17 mars 2018 et est valable jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Détail des votes : 1 vote favorable et 1 abstention sur un total de 2 votants.

Pour rappel, le conseil de discipline est donc composé, dans sa version consolidée, des membres suivants :

- 3 représentants des personnels d'enseignement et de recherche élus au sein du collège A ou B du conseil d'administration : Jan Traas, Gilles Rautureau et Igor Moullier
- 3 représentants des élèves élus au conseil d'administration, au conseil scientifique ou au conseil des études et de la vie étudiante :
 - Arthur Charlet,
 - Élodie Bouhier,
 - Aurore Flamion
 - Lucas Iziquel, suppléant.
- 3 représentants des étudiants élus au conseil d'administration, au conseil scientifique ou au conseil des études et de la vie étudiante :
 - Marine Lambolez,
 - Laureline Pinault,
 - Sièges vacants,
 - Sièges vacants, suppléants.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON